

## Fonds d'urgence pour la continuité de la recherche au Canada (FUCRC) : reddition de comptes à la population et transparence

### Aperçu du programme FUCRC

Le gouvernement fédéral a créé le Fonds d'urgence pour la continuité de la recherche au Canada (FUCRC) pour aider le milieu de la recherche dans les universités et les établissements de recherche en santé du Canada qui ont subi les contrecoups de la COVID-19. Lancé en juin 2020 et doté d'un budget de 450 000 000 \$, le programme temporaire aide à réduire les effets néfastes de la pandémie et à protéger les avantages tirés des investissements importants qui ont été faits à ce jour dans les universités et les établissements de recherche en santé. Le financement est attribué pour :

- fournir un soutien salarial aux universités et aux établissements de recherche en santé afin de les aider à retenir leur personnel de recherche pendant la COVID-19. Le soutien maximal par personne admissible est de 847 \$ par semaine pendant un maximum de douze semaines au cours de la période d'admissibilité, du 15 mars au 29 août 2020;
- fournir un soutien pour jusqu'à 75 % des coûts supplémentaires extraordinaires associés au maintien d'engagements essentiels en recherche pendant la COVID-19 et à la reprise à plein régime des activités de recherche une fois que les mesures de distanciation physique seront assouplies et que les activités de recherche pourront reprendre.

### Université Laurentienne et établissements affiliés recevant des fonds (FUCRC)

Les activités de recherche menées à l'Université Laurentienne et au sein de nos instituts de recherche affiliés ont, depuis l'éclosion de la COVID-19, subi les contrecoups en ayant entraîné notamment le gel des travaux, ce qui a eu une grande incidence sur de nombreux chercheurs hautement qualifiés. Grâce au FUCRC, les fonds accordés ont permis d'assurer le maintien du nombre du personnel de recherche, et les activités de recherche ont repris peu à peu au sein de nos établissements respectifs.

Voici les établissements affiliés qui ont également bénéficié des fonds attribués à la Laurentienne dans le cadre du FUCRC :

- École de médecine du Nord de l'Ontario (Campus Est);
- Institut de recherche d'Horizon Santé-Nord.

### Répartition des fonds (FUCRC) aux chercheurs de la Laurentienne et aux établissements affiliés

#### Étape 1

Pour déterminer la répartition des fonds de l'étape 1, le processus suivant a été suivi :

1. La vice-rectrice à la recherche de l'Université Laurentienne et le vice-recteur associé aux Services financiers ont rencontré chaque établissement affilié pour examiner la [formule d'attribution des fonds](#).
2. Il s'est tenu entre la vice-rectrice à la recherche (ou représentant), le contrôleur (ou représentant) de l'Université Laurentienne et chaque établissement affilié une réunion pour examiner les critères d'admissibilité au soutien de l'étape 1 et discuter d'une stratégie permettant d'identifier les personnes admissibles au soutien salarial. Il a été décidé qu'il faudrait développer un **mandat** d'un comité d'attribution (dont les membres sont issus de groupes en quête d'équité, notamment les femmes, personnes LGBTQ2S+, minorités racialisées et autochtones), lequel tiendrait compte des principes EDI (équité, diversité et inclusion) dans l'octroi des fonds dans le cas où les besoins dépasseraient les fonds disponibles.
3. L'Université Laurentienne et chaque établissement affilié se sont concertés avec leur contrôleur pour recenser les chercheurs principaux et les centres de recherche qui, bien que, bénéficiant d'un financement non gouvernemental, pourraient avoir du personnel hautement qualifié admissible au soutien salarial. À ce propos, tous les chercheurs principaux présélectionnés au départ étant jugés admissibles au FUCRC ont reçu de l'Université Laurentienne un courriel afin de déterminer s'ils

avaient en leur sein, pendant la période d'admissibilité, du personnel rémunéré hautement qualifié. Tous les directeurs d'un Centre de recherche et tous les titulaires de chaires de recherche ont reçu la même communication les invitant à déterminer s'ils avaient en leur sein durant la période d'admissibilité du personnel hautement qualifié bénéficiaire de fonds non gouvernementaux. Dans les cas où aucune réponse n'a été reçue, un deuxième courriel de suivi leur a été envoyé.

4. Réuni pour examiner la liste émanant de l'Université Laurentienne et des établissements affiliés en ce qui concerne le personnel de recherche hautement qualifié, le Comité d'attribution des fonds (FUCRC) a déterminé que le montant du soutien salarial au personnel de recherche ainsi recensé ne dépasserait pas le total du financement de l'étape 1 attribué à la Laurentienne et aux deux établissements affiliés. Cependant, il s'est trouvé que les fonds de soutien de l'étape 1 demandés par l'un des établissements affiliés étaient supérieurs à son attribution originale. Le Comité d'attribution a accepté de lui verser des fonds supplémentaires à la suite du courriel que l'équipe FUCRC a fait parvenir à la vice-rectrice à la recherche de la Laurentienne (confirmant que l'Université pourrait y consentir tant que l'enveloppe du financement de l'étape 1 n'était pas dépassée et que toutes les parties intéressées en convenaient).

L'enveloppe de financement de l'étape 1 n'a donc pas été épuisée et, comme le stipule le FUCRC, les fonds accordés à l'étape 1 dépassant les besoins en soutien salarial ont été mis en réserve en attendant le financement de l'étape 3.

### **Étape 3**

La répartition des fonds de l'étape 3 se fera selon les mêmes principes que ceux de l'étape 1, qui ont été brièvement récapitulés, c'est-à-dire que le Comité d'attribution des fonds (FUCRC) entend :

- confirmer avec chaque établissement affilié la formule d'attribution des fonds de l'étape 3;
- se fonder sur les principes d'équité, de diversité et d'inclusion en prenant la décision définitive sur la répartition des fonds de l'étape 3 à l'appui des dépenses admissibles au titre de la reprise des activités de recherche.

### **Équité, diversité et inclusion dans la prise de décisions**

Employeurs inclusifs, l'Université Laurentienne, l'École de médecine du Nord de l'Ontario et l'Institut de recherche d'Horizon Santé-Nord reconnaissent qu'un effectif diversifié (personnel/corps professoral) enrichit le travail, l'apprentissage et les expériences de recherche de l'ensemble de notre campus et de la collectivité élargie. De ce fait, nous nous engageons non seulement à supprimer les barrières auxquelles se sont heurtés historiquement les groupes en quête d'équité dans notre société, mais aussi à soutenir toutes les personnes dans la poursuite de leur réussite universitaire et professionnelle.

D'autre part, dans la gestion des fonds reçus (FUCRC), l'Université Laurentienne, établissement bilingue doté d'un mandat triculturel, entend se conformer pleinement aux exigences du programme aussi bien en matière d'équité, de diversité et d'inclusion dans la prise de décision qu'en ce qui concerne la répartition des fonds. En témoigne déjà, le Comité d'attribution des fonds, constitué des groupes en quête d'équité, notamment les femmes, minorités racialisées, autochtones, personnes en situation de handicap et personnes des communautés LGBTQ2+, se compose de douze membres représentant ces groupes ainsi que de francophones, et ceux-ci ont suivi une formation sur les préjugés inconscients.

Pour en savoir davantage, veuillez lire le mandat du Comité d'attribution des fonds (FUCRC).

### **Responsable de l'Université Laurentienne auprès du programme (FUCRC)**

La vice-rectrice à la recherche à l'Université Laurentienne, Mme Tammy Eger (Ph.D.) ([vpr@laurentian.ca](mailto:vpr@laurentian.ca)), est chargée de superviser la mise en œuvre du FUCRC.

## **Comité d'attribution des Fonds d'urgence pour la continuité de la recherche au Canada**

Le [Fonds d'urgence pour la continuité de la recherche au Canada \(FUCRC\)](#) a été créé pour aider le milieu de la recherche dans les universités et les établissements de recherche en santé du Canada qui ont subi les contrecoups de la COVID-19. Il est prévu que le programme aidera à réduire les effets néfastes de la pandémie et à protéger les avantages tirés des investissements importants qui ont été faits à ce jour dans les universités et les établissements de recherche en santé.

### **Objet**

- Établir des orientations sur la répartition des fonds de phase 1 et 3 conformément aux lignes directrices du programme (FUCRC).

### **Bénéficiaire et établissements affiliés admissibles aux fonds du programme**

Bénéficiaire : Université Laurentienne  
Établissements affiliés : École de médecine du Nord de l'Ontario  
Institut de recherche d'Horizon Santé-Nord

### **Composition du Comité d'attribution des fonds**

- Présidente : Vice-rectrice à la recherche, Université Laurentienne
- Membres
  - Représentants de l'École de médecine du Nord de l'Ontario
    - Doyen associé à la recherche, Innovation et relations internationales
    - Doyen adjoint à la recherche
  - Représentants de l'Institut de recherche d'Horizon Santé-Nord :
    - Vice-recteur à l'enseignement et à l'incidence de la recherche
    - Gestionnaire, Capacité de recherche et innovation en santé
    - Contrôleur
  - Représentants de l'Université Laurentienne
    - Directrice des initiatives stratégiques de recherche
    - Vice-recteur associé aux Services financiers
  - Représentants de la communauté de recherche
    - Représentant(e) des titulaires des chaires de recherche
    - Représentant(e) d'un centre de recherche approuvé par le Sénat
    - Représentant(e) de la communauté francophone
    - Représentant(e) de la communauté autochtone

### **Principes directeurs de la sélection des membres du Comité d'attribution des fonds (FUCRC)**

Conditions à remplir par le Comité d'attribution selon les lignes directrices du FUCRC :

- Un groupe de personnes (et non une seule personne) faisant habituellement partie de la structure de gouvernance de l'établissement financé et de celle de ses établissements affiliés sera chargé de prendre les décisions ayant trait à l'utilisation des fonds.
- Les personnes en quête d'équité, par exemple les femmes, personnes de minorités racialisées, autochtones, personnes handicapées et personnes des communautés LGBTQ2+, devront avoir une certaine représentation au sein de ce groupe.
- Les membres du groupe devront avoir reçu une formation sur les préjugés inconscients, par exemple ils devront avoir suivi le [module de formation en ligne](#) des organismes subventionnaires. \*Veuillez suivre la formation avant la réunion, si vous ne l'avez pas encore fait.

## **Principes directeurs des décisions sur la répartition des fonds reçus du FUCRC**

Outre les principes EDI (équité, diversité et inclusion), qui doivent s'appliquer à toutes les décisions sur la répartition des fonds reçus du FUCRC, les décisions doivent \*tenir compte de ce qui suit :

1. comment les effets négatifs des préjugés inconscients et des obstacles systémiques seront limités tant pour établir qui recevra le soutien salarial que pour déterminer les chercheurs dont les coûts de maintien et (ou) de reprise des travaux seront soutenus, y compris dans les cas où les fonds reçus ne seront pas suffisants pour répondre aux besoins;
2. les mesures de protection prises pour s'assurer que l'incapacité d'un chercheur de travailler durant la pandémie parce qu'il ou elle doit s'occuper d'un ou de plusieurs enfants ou membres de la famille ou parce qu'il ou elle est plus à risque de contracter la COVID-19 n'aura pas une incidence négative sur les décisions prises;
3. comment l'établissement veillera à ce que la prise de décision valorise la recherche qui sort des sentiers battus, se fonde sur les modes de connaissance autochtones, s'écarte des courants disciplinaires dominants ou est axée sur les questions ayant trait au genre, à la race ou au statut minoritaire.

Employeurs inclusifs, l'Université Laurentienne, l'École de médecine du Nord de l'Ontario et l'Institut de recherche d'Horizon Santé-Nord reconnaissent qu'un effectif diversifié (personnel/corps professoral) profite et enrichit le travail, l'apprentissage et les expériences de recherche de l'ensemble de notre campus et de la collectivité élargie. De ce fait, nous nous engageons non seulement à supprimer les barrières auxquelles se sont heurtés historiquement les groupes en quête d'équité dans notre société, mais aussi à soutenir tous les intéressés dans la poursuite de leur réussite universitaire et professionnelle. D'autre part, dans la gestion des fonds reçus (FUCRC), nous entendons nous conformer pleinement aux exigences du programme aussi bien en matière d'équité, de diversité et d'inclusion dans la prise de décision qu'en ce qui concerne la répartition des fonds. En témoigne déjà, le Comité d'attribution des fonds, constitué sur des groupes en quête d'équité, notamment les femmes, minorités racisées, autochtones, personnes en situation de handicap et personnes des communautés LGBTQ2+.

### **Réunions prévues du Comité d'attribution des fonds**

#### **1. Orientations sur la répartition des fonds de l'étape 1**

L'objet de la réunion est d'examiner les demandes de fonds de l'étape 1 auprès de l'Université Laurentienne, de l'École de médecine du Nord de l'Ontario et de l'Institut de recherche d'Horizon Santé-Nord. Le Comité d'attribution des fonds s'assurera que chaque demande est admissible et qu'il n'y a pas de double emploi entre les établissements. Si les demandes de fonds dépassent les montants disponibles à l'étape 1, le Comité d'attribution des fonds, en prenant sa décision sur la manière de procéder à la répartition des fonds aux demandeurs, sera guidé par les principes EDI.

#### **2. Orientations sur la répartition des fonds de l'étape 3**

L'objet de cette réunion est de formuler des orientations sur l'attribution des fonds de l'étape 3, sous réserve des informations que communiquera le FUCRC sur les critères d'admissibilité à l'étape 3.

#### **2. Dernière réunion sur le financement de l'étape 3 (demande et rapport)**

L'objet consistera à finaliser les demandes de fonds de l'étape 3 et à prendre les décisions d'attribution finales.